

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal tenue le 13 juin 2016 à  
19h30 à l'hôtel de ville de Cloridorme

Sont présents : MM : Marcel Mainville  
Denis Fortin  
Valère Huet  
Laurence Beaudoin

Absence : Jocelyne Huet

Étaient également présentes Mesdames Marie Dufresne, dg et  
sec-très.et Léona Francoeur, sec-adj. de même que messieurs Yvan  
Pruneau ins.mun. et Paul René Francoeur ins. Adj.

## 2- Ouverture de la séance

Son honneur le maire-suppléant madame Nathalie Francoeur  
constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

## 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution #135-06-16

### Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER, IL EST  
RÉSOLU QUE l'ordre du jour tel que présenté soit et est  
adoptée.

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption des procès-verbaux du mois de mai- avec correctifs  
Procès- verbal du 9 mai- AJOUT SUIVANT À LA RÉOLUTION # 113-05-16 :  
Procès- verbal du 17 mai -  
Procès-verbal du 26 mai : CORRECTIF À LA RÉOLUTION # 127-05-16  
Et à la résolution # 128-05-16 :
- 5- Correspondance du mois (pour votre information- comprend toute la correspondance que l'on reçoit)
- 6-- rapport du conseil, et suivi des procès verbaux
- 7- Présentation des comptes payés-
- 8- Présentation des comptes à payer-
- 9- Résolutions et règlements:
  - 9.1 : blindé
  - 9.2 : soumission entrepôt- modifications
  - 9.3 : réclamation d'un citoyen :
  - 9.4 : Route de la Colonie - -
  - 9.5 : camp de jour estranais
  - 9.6 : confirmation de réception de documents :
    - 9.7 : Feu St-Jean et marcheurs-
  - 9.8 : rapport sur la collecte sélective
  - 9.9 : rapport sur le programme d'aide amélioration réseau routier
  - 9.10 : Carrefour des traditions et des savoir faire gaspésien
  - 9.11 : Aire de jeux municipales (2 rés) PIC 150 ET MRC-FSPS
  - 9.12 : nouveaux horizons pour les aînés
  - 9.13 : projet en collaboration avec le conseil de l'eau
  - 9.14 : FAIR- 10 000\$ : à entériner :
  - 9.15 : Projets Recherche et étudiants secteur Estran
  - 9.16 : Gazébo HLM
  - 9.17 : résolutions sur décision requise du conseil (voir feuille
  - 9.18 : Si autre SEMO- automne- réponse à Laurette Lemieux-
  - 9.19 : dossier en justice-recommandation-
  - 9.20 : vacances dg : dépôt des dates de vacances de la directrice générale pour l'été 2016
  - 9.21 : crédit de taxes suite à une expropriation
  - 9.22 : visite de chantier ingénieur- suivi structure et électrique
  - 9.23 : adoption second projet 2007-05-01-2016
  - 9.24 : arpenteur secteur du chafaud
  - 9.25 : équipement sécurité employés (bottes)
  - 8.26 : adoption art 4.6 du règlement 2012-06
  - 9.27 : achat couvercle de fosse- entrée d'eau chalet des sports
  - 9.28 : heures supplémentaires employés travaux publics
- 10- Rapport de l'inspecteur municipal
- 11- Rapport du chef pompier
- 12-Période de questions
- 13-Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS AVEC CORRECTIFS

Résolution # 136-06-16

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 Mai 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 Mai 2016, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 Mai 2016 est approuvé avec le correctif suivant :à la résolution # 113-05-16 : que monsieur Yvan Côté est subventionné de l'ordre de 55% par le programme SEMO et monsieur Conrad Côté à 65%. que le conseil municipal a pris connaissance du code d'éthique de l'employeur et a autorisé sa directrice générale à signer les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 137-06-16

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 Mai 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 Mai 2016, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE VALERE HUET CONSEILLER, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 Mai 2016 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 138-06-16

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 Mai 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 Mai 2016, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE LAURENCE BEAUDOIN CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 Mai 2016 est approuvé avec les correctifs suivants : À LA RÉSOLUTION # 127-05-16 on doit y lire : que la municipalité de Cloridorme prend bonne note des états financiers 2015 du HLM tel que présenté.

Et à la résolution # 128-05-16 : on doit y lire 11.50\$ au lieu de 10.75\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Maire-suppléant

\_\_\_\_\_  
Sec-très.

## CORRESPONDANCE DU MOIS

Ministère :

1. Sécurité publique : Programme atténuation des catastrophes
2. Député Sébastien Proulx : Remerciement
3. Semaine québécoise des handicapées<sup>1</sup> au 7 juin
4. Finances Québec : Dépôt décompte MTQ 1 667.14 \$
5. Postes Canada
6. Sécurité civile, suivi
7. Affaires municipales : Montant dû : 151 \$
8. demande de lumière de rue, route Poirier
9. Conseil de l'eau : AGA
10. Club de soccer gde Vallée : Demande support financier
11. Assurance automobile : Repl sur les normes de sécurité
12. Ministre des Aînés : 15 juin journée mondiale de lutte contre la maltraitance chez les aînés
14. CREGIM : adhésion

Toute la correspondance a été remise au Conseil municipal avant la réunion pour consultation

### 6- RAPPORT DU CONSEIL, EMPLOYÉS ET COMITÉS.

Madame le maire-suppléant demande à chacun de faire le suivi de son dossier.

### Résol ut i on # 139-06-16

### 7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU 1<sup>er</sup> Mai au 31 Mai 2016

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER, IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes du mois de mai de la municipalité pour un montant de 93 913.21\$. Une liste des comptes a été remise à chacun des membres du conseil municipal, et de plus : le maire et les conseillers reconnaissent avoir pris connaissance de tous les comptes, qu'ils ont également reçu réponse à leur questionnement, que ces comptes incluent les salaires et heures supplémentaires approuvées par le conseiller ou conseillère responsable (s'il y a lieu) de même que les écritures de fin de mois, paraphé par tous et les conciliations bancaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Marie Dufresne secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité possède les fonds disponibles pour les dépenses du mois, dont copie fait partie intégrante du présent procès-verbal. En foi de quoi je remets ce certificat de fonds de disponibilité.

\_\_\_\_\_  
Marie Dufresne, sec-trés.

\_\_\_\_\_  
Maire-suppléant      Sec-trés.

Résolution # 140-06-16

8-ADOPTION DES COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE LAURENCE BEAUDOIN CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU le paiement des comptes présentés au conseil concernant l'administration courante :

1. Bélanger Maurice : désherbage : 2 414.48 \$
2. TACIM : frais de transport pour cadets 28 Mai
3. Max Infographie : bulletin de vote : 215.92 \$
4. Centre Alignement : inspection unité : 395.68 \$; frein tambour pour camion vidange : 976.37 \$
5. Xerox : contrat service : 2 125.82 \$
6. 9106-3214 Qc Inc : transport materiel entrepôt : 213.85 \$
7. Distribution P.G.R » : huile charrue+ triangle sécurité : 137.63 \$
8. Concept K : 8 enseignes pour soldat : 321.87 \$
9. G.Coulombe : réparation lumière : 2 145.61 \$
10. Groupe Altus : tenue a jour : 6 074.71 \$+ 1149.75 \$+846.80
11. PBA : plan et devis : 6 116.67 \$
12. Norda Stelo : rapport trimestriel, + debut plan intervention travaux aqueduc : 1 644.14 \$
13. Construction DJL : o3/4 Place E.Dufresne : 213.66 \$
14. Tetra TECh : honoraires chalets des sports : 24 949.58 \$
15. W.H.B : 270.47\$+275.60\$+91.87 \$+184.36 \$( un credit a venir sur cette factur
16. MAMOT : 151 \$
17. Seao : 431.54 \$
18. Pierre Bourdages : 11267.55\$
19. MRC formation pompiers : 3 358.90 \$ + 1519.32 \$
20. Groupe Ohméga : 586.37 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9- RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS**

9.1 Résolution # 141-06-16

Blindé

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait donné son autorisation pour l'obtention d'un véhicule blindé;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière devait être présentée dans le cadre du programme d'aide à l'édification de monuments commémoratifs dans les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'est terminé le 31 mars 2016 et qu'il est bien spécifié dans la demande : QUE l'ACC ne remboursera aucune dépense engagée avant la réception des demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait déjà fait parvenir un montant de 7 500\$ plus 13% de taxes représentant la première tranche afin de débiter la préparation du véhicule et que la seconde tranche à la livraison, soit en avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses additionnelles de préparation de terrain et de transport du véhicule blindé de London Ontario à ici et qu'aucune de ces dépenses n'a été budgétisées;

POUR TOUS CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL MAINVILLE CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal préfère retarder d'une année ce projet, le temps de faire une demande d'aide financière.

QUE le conseil municipal demande à Canada Company de nous retourner le versement émis de 8 475\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Maire-suppléant

\_\_\_\_\_  
Sec-très.

9.2 : Résolution # 142-06-16

Soumission entrepôt

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

Que le conseil ayant reçu deux soumissions pour des travaux à l'entrepôt soit : Jean-Guy Boulay électricien : 2 735 \$ et Groupe Ohméga : 2 799 \$;

QUE les membres du conseil ont voté, il est résolu d'accorder la soumission la plus basse, donc celle de Jean-Guy Boulay, électricien.

Marcel Mainville, Valère Huet : pour le groupe Ohméga

Nathalie Francoeur, Laurence Beaudoin et Denis Fortin pour Jean-Guy Boulay.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

9.3 : Résolution # 143-06-16

ROUTE DU SYNDICAT

CONSIDÉRANT QUE le Groupe GDS circule par la route du syndicat pour son transport de bois, et ce presque à chaque année;

CONSIDÉRANT QU'en période de dégel il y a risque de bris dans nos routes et c'est ce que nous avons connu ce printemps-ci;

CONSIDÉRANT QU'en période où il n'y a pas de pluie c'est la poussière générée par ces nombreux transports qui incommodent les gens demeurant à proximité;

POUR TOUS CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL MAINVILLE CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU :

QUE dorénavant nous demandons au Groupe GDS d'aviser la municipalité avant le début des travaux afin que nous trouvions un terrain d'entente qui satisfasse tous les intervenants.

QUE nous demandons au Groupe GDS de voir à corriger la situation quelle que soit (pluie pour bris ou poussière);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 : Résolution # 144-06-16

Route de la colonie

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procédera au débroussaillage et fera remplir les trous dans la route de la colonie pour cette année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Maire-suppléant

\_\_\_\_\_  
Sec-très.

9.5 : Résolution # 145-06-16

Camp de jour

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal attend d'avoir le nombre de jeunes inscrits à ce camp, comme l'an passé le conseil payera 100\$/jeune inscrit à l'école primaire de Cloridorme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 : Résolution # 146-06-16

Confirmation réception documents

SUR LA PROPOSITION DE LAURENCE BEAUDOIN, CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme qu'il a bien reçu la liste des remboursements pour l'année 2016 et 2017 préparée par la directrice générale pour le projet des égouts, de même que la liste préparée concernant les emplois qui ont été budgétisés et ceux qui ne l'ont pas été (projets été).

QUE ces listes font partie intégrante du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 : Résolution # 147-06-16

Feu St-Jean et marcheurs

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE, CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE la conseillère Nathalie Francoeur et le conseiller Marcel Mainville organisent la fête de la St-Jean a Pointe-Frégate et reçoivent les marcheurs (déjà discuté au conseil : ces gens couchent au gymnase, ils arrivent le 24 et nous réserverons le TACIM pour les apporter au repas de Hot-dog préparé pour la St-Jean).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 : Résolution # 148-06-16

Rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE, CONSEILLER, IL EST RÉSOLU QUE :

QUE le conseil municipal prend bonne note du rapport du bilan 2015 de la collecte sélective présenté à Recyc-Québec de même que du rapport de l'auditeur indépendant.

QUE le rapport se détermine comme suit :  
Charges de collecte et de transport : 20 450.35\$ Tri et conditionnement : 5 853.23 pour un total de 26 303.58,  
Revenus de : 5 520\$ pour un coût net de collecte :  
14 930.35 Tri et conditionnement : 5 853.23 pour un total de 20 783.58 (incluant la municipalité de Petite Vallée).

QUE le tonnage annuel est de 69.7 tonnes.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 : Résolution # 149-06-16

Rapport sur le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET, CONSEILLER, IL EST RÉSOLU QUE :

QUE le conseil municipal prend bonne note de l'annexe A- reddition de comptes pour l'année 2015 présenté au ministère des Transports du Québec, de même que l'annexe B- rapport de vérification, tous deux préparés par l'auditeur indépendant.

QUE la somme versée par le ministère était de l'ordre de 5 079\$ ;

QUE la municipalité a réalisé les activités suivantes :  
Systèmes de sécurité : 3 501\$  
Chaussées : 691\$  
Systèmes de drainage : 578\$  
Visibilité hivernale : 7 794\$ pour un total de 12 584\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 : Résolution # 150-06-16

SUR LA PROPOSITION DE LAURENCE BEAUDOIN CONSEILLER IL EST RÉSOLU d'entériner la résolution suivante:

Résolution # 133-06-16 Carrefour des traditions et des savoir-faire gaspésiens/présentation du projet au MESI

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité de Cloridorme autorise sa directrice générale madame Marie Dufresne à présenter une demande d'aide financière au MESI pour le projet cité en rubrique.

QUE la directrice générale est autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

QUE le conseil municipal a pris bonne note de la quote part municipale qu'il devra déboursier advenant une réponse positive du projet, soit un montant de 18 009\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 : Résolution # 151-06-16

Aire de jeux municipale

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le Comité des Loisirs de Cloridorme est autorisée à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PIC-150, pour le réaménagement au site du nouveau chalet des sports visant l'amélioration et l'agrandissement du nouvel air de jeux.

QUE madame Marie Dufresne est autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

QUE le conseil municipal a pris bonne note de la quote part municipale qu'il devra déboursier advenant une réponse positive du projet, soit un montant de 8 924\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9-11 Résolution # 152-06-16

Aire de jeux municipale

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER IL EST  
RÉSOLU :

QUE le Comité des Loisirs de Cloridorme est autorisée à  
présenter une demande d'aide financière dans le cadre du  
de la MRC- FSPS pour le réaménagement au site du nouveau  
chalet des sports visant l'amélioration et  
l'agrandissement du nouvel air de jeux.

QUE madame Marie Dufresne est autorisée à signer tout  
document relatif à ce dossier.

QUE le conseil municipal a pris bonne note de la quote  
part municipale qu'il devra déboursier advenant une réponse  
positive du projet, soit un montant de 8 924\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.12 : Résolution # 153-06-16

Projet de zone de jeux récréative, éducative et  
intergénérationnelle (destinée aux familles et aînés)/  
Nouveaux horizons pour les aînés

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET CONSEILLER IL EST  
RÉSOLU :

QUE La municipalité de Cloridorme autorise sa directrice  
générale, Madame Marie Dufresne à présenter une demande  
d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux  
horizons pour les aînés.

QUE madame Marie Dufresne est autorisée à signer tout  
document relatif à ce dossier.

QUE le conseil municipal a pris bonne note qu'il aura une  
quote part municipale à verser advenant une réponse  
positive du projet, (montant inconnu pour le moment).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.13 : Résolution # 154-06-16

Ajout de panneaux de sensibilisation sur la protection du  
milieu humide (commune)

SUR LA PROPOSITION DE LAURENCE BEAUDOIN CONSEILLÈRE IL  
EST RÉSOLU :

QUE la municipalité de Cloridorme participera avec le  
Conseil de l'eau afin de doter la passerelle côté sud de  
panneaux interprétation en rapport avec la faune et la  
flore du milieu.

QUE la municipalité reçoit du conseil de l'eau un montant  
de 2 500\$ pour la réalisation des panneaux et un montant  
de 1 000\$ pour la ressource.

QUE le conseil municipal a pris bonne note de l'entente  
présentée et apportera son appui dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Maire-suppléant

\_\_\_\_\_  
Sec-très.



9.14 : Résolution # 155-06-16

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER :  
IL EST RÉSOLU D'ENTÉRINER LA RÉSOLUTION SUIVANTE :

Programme FAIR/MRC

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER IL EST  
RÉSOLU :

QUE la municipalité de Cloridorme autorise sa directrice générale madame Marie Dufresne à présenter une demande d'aide financière à la MRC dans le cadre du programme FAIR (entretien des infrastructures et améliorations).

QUE la directrice générale est autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

QUE le conseil municipal a pris bonne note de la quote part municipale qu'il devra déboursier, soit un montant de 1 111\$.

QUE monsieur Pierre Paul Dufresne sera engagé et débutera lundi le 13 juin. Le taux horaire est de 15\$ pour 40hres/semaines et pour une durée de 15 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.15 : Résolution # 156-06-16

Projet recherche et étudiant agent vert

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET CONSEILLER IL EST  
RÉSOLU :

Qu'Étant donné que nous n'avons reçu aucune demande le conseil décide d'étendre l'offre d'emplois au secteur L'ESTRAN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.16 : Résolution # 157-06-16

Gazébo HLM

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER IL EST  
RÉSOLU :

QUE suite à une inspection par messieurs Yvan Pruneau et Marcel Mainville, le gazebo situé à l'arrière du HLM est devenu trop dangereux, et que le conseil autorise les employés municipaux à le démolir. (lettre du d.g.de l'OMH autorisant cette démolition).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.17 : Résolution # 158-06-16

Travaux à effectuer par secteur

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET CONSEILLER IL EST  
RÉSOLU :

QUE le conseil autorise les réparations concernant les Infrastructures touristiques et apportent sa liste (chaque district) qui sera remis aux employés et en assument les coûts y étant liés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Maire-suppléant

\_\_\_\_\_  
Sec-très.

9.18 : Résolution # 159-06-16

Demande SEMO

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une autre demande pour le programme SEMO

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà trois (3) participants qui reviennent à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ça devient lourd à gérer (travaux requis, surveillance, etc..

POUR TOUS CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ PAR LAURENCE BEAUDOIN CONSEILLÈRE ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal juge que présentement il n'y a plus de possibilité d'en ajouter un autre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.19 : Résolution # 160-06-16

Dossier Justice

Recommandation

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE, CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise maître Marc Lemaire de Tremblay, Bois, Migneault à faire une proposition de règlement à l'amiable confidentielle à monsieur Claude Rioux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.20 : Résolution # 161-06-16

Crédit de taxes

SUR LA PROPOSITION DE LAURENCE BEAUDOIN, CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le propriétaire du # matricule 8048-68-9463 a été Exproprié, a reçu un crédit pour l'année 2014 (foncier) donc lui revient un montant net pour 2013 et 2014 de 856.65\$, plus un ajustement d'intérêt également.

QUE la directrice générale est autorisée à émettre le chèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.21 : Résolution # 162-06-16

Soumission visite de chantier/chalet des sports

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE la directrice générale est autorisée à aller en soumission afin d'obtenir un budget pour 4 visites de chantier afin d'effectuer un suivi en structure, mécanique et électricité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Maire-suppléant

---

Sec-très.

9.22 : Résolution # 163-06-16

Adoption second projet règlement # 2007-05-01-2016

SUR LA PROPOSITION DE LAURENCE BEAUDOIN CONSEILLÈRE IL EST  
RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement portant le # 2007-05  
01-2016 est approuvé sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.23 : Résolution # 164-06-16

Arpenteur terrain chafaud

SUR LA PROPOSITION DE LAURENCE BEAUDOIN CONSEILLÈRE IL EST  
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale  
à faire appel à  
Gérard Joncas, afin de faire arpenter le terrain des  
vieux chafauds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.24 : Résolution # 165-06-16

Équipement de sécurité employés

SUR LA PROPOSITION DE VALERE HUET CONSEILLER IL EST  
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise sa directrice générale à  
préparer des chèques de 100\$ aux employés permanents pour  
l'achat de bottes de sécurité comme par les années  
passées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.25 : Résolution # 166-06-16

Adoption article 4.6 du règlement 2012-06

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE, CONSEILLER IL EST  
RÉSOLU :

QUE le règlement portant le # 2012-06 est modifié par  
l'ajout de l'article 4.6 :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

R È G L E M E N T N O 2012-06-06-2016

DÉCRÉTANT DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT  
LA CONSTRUCTION, LA RÉPARATION, LE REMPLACEMENT,  
L'ENTRETIEN ET LE BON FONCTIONNEMENT DES CONDUITES PRIVÉES ET DES  
ENTRÉES D'EAU ET D'ÉGOUT AINSI QUE LEUR RACCORDEMENT AVEC LES  
CONDUITES PUBLIQUES

ATTENDU QU'UN avis de motion pour la présentation de ce  
règlement a régulièrement été donné à la séance extraordinaire de ce  
Conseil, tenue le 26 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller MARCEL MAINVILLE,  
Et résolu à l'unanimité,

QU'un règlement de ce Conseil portant le numéro 2012-06-06-  
2016 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit,  
à savoir :

## ARTICLE 1 : Définitions

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les expressions suivantes signifient :

Emprise de rue : l'assiette de la rue ainsi que toute la section hors pavage.

Entrée d'eau : le conduit qui sert à transporter l'eau potable du réseau d'aqueduc à un bâtiment ou à tout autre point de distribution d'eau. L'entrée d'eau comprend le conduit situé dans l'emprise de rue incluant les pièces de raccordement au réseau, le poteau de service, le conduit situé sur la propriété privée et, sans limiter la généralité de ce qui précède, tout réseau de distribution d'eau sur la propriété privée.

Entrée d'égout : le conduit qui sert à déverser les eaux usées du bâtiment vers le réseau d'égout. L'entrée d'égout comprend les conduits d'égout domestique dans l'emprise de rue et sur la propriété privée incluant les pièces de raccordement au réseau et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout réseau privé d'égout domestique.

Réseau d'aqueduc : tout le système de conduits et les équipements qui servent principalement à l'alimentation en eau potable des bâtiments ainsi qu'au combat des incendies et, sans limiter la généralité de ce qui précède, le réseau d'aqueduc comprend les vannes, les boîtes ou chambres de vannes, les purgeurs d'air et d'eau, les bornes-fontaines, les stations de réduction de pression et les surpresseurs.

Réseau d'égout : tout le système de conduits et les équipements qui servent principalement à contenir et acheminer les eaux usées provenant des égouts domestique et, sans limiter la généralité de ce qui précède, le réseau d'égout comprend les regards d'égout, les puisards de rues et les postes de pompage.

Section hors pavage : la partie de terrain située entre la chaussée de la rue et la limite frontale d'une propriété privée.

Ville : la Municipalité de Cloridorme.

## ARTICLE 2 : Champ d'application

À moins que le contexte n'indique le contraire, les travaux visés au présent règlement sont ceux réalisés dans l'emprise de rue, ceux réalisés sur une propriété privée étant aux frais du propriétaire concerné dans tous les cas.

## ARTICLE 3 : Demande et permis

3.1 Tout propriétaire, désirant faire construire, remplacer ou réparer une entrée d'eau et/ou d'égout, doit adresser une demande à cet effet à la Ville.

3.2 Tout propriétaire doit aviser, par écrit, la Ville lorsqu'il débranche ou désaffecte une entrée d'eau et/ou d'égout ou qu'il effectue des travaux d'aqueduc et/ou d'égout autres que ceux visés au paragraphe 3.1.

## ARTICLE 4 : Construction, réparation, remplacement, entretien et bon fonctionnement d'une entrée d'eau et/ou d'une entrée d'égout

4.1 La construction d'une conduite privée et d'une entrée d'eau et/ou d'une entrée d'égout est aux frais de la municipalité, jusqu'à concurrence d'une somme de mille cinq cents dollars (1 500 \$) pour des travaux effectués du côté de la conduite principale n'excédant pas cinq mille (5 000\$); l'excédent des frais, s'il en est, est aux frais du propriétaire de l'immeuble concerné. Du côté opposé à la conduite principale 50% de tous les coûts, n'excédant pas cinq mille (5 000\$). Le coût de la réfection de la rue, du pavage, des bordures et du trottoir fait partie de ces coûts.

Le propriétaire de l'immeuble qui aspire à se faire rembourser la moitié des coûts réels stipulés au paragraphe ci-dessus, devra apporter la ou les conduites à l'intersection des deux (2) terrains avec l'emprise de la rue. Dans ce cas, la municipalité assumera jusqu'à concurrence d'un montant de mille dollars (1 000 \$) le coût des pièces et main-d'œuvre pour l'installation des valves devant servir aux branchements des services pour les deux (2) terrains. De plus, le second propriétaire qui utilise cet équipement et qui assumera la moitié des coûts susdits, bénéficiera également d'un remboursement des frais jusqu'à concurrence d'une somme de mille cinq cents dollars (1 500 \$) par la municipalité.

Il est bien entendu que le second propriétaire n'est pas obligé d'utiliser le branchement existant tel que décrit au paragraphe ci-dessus. Toutefois, dans cette situation, la construction d'une conduite privée et d'une entrée d'eau et/ou d'une entrée d'égout sera aux frais du propriétaire concerné.

Tous les travaux dans l'emprise de rue sont exécutés par la Ville sous la surveillance du Directeur des Travaux publics et/ou de son représentant autorisé, après avoir obtenu un document signé du propriétaire de l'immeuble concerné sollicitant l'intervention de la Ville et s'engageant à assumer le coût réel des travaux en conformité au présent paragraphe.

Toutefois, les travaux de bon fonctionnement d'une entrée d'eau et/ou d'une entrée d'égout ne nécessitant pas d'excavation dans l'emprise de rue sont exécutés à ses frais par le propriétaire de l'immeuble concerné et/ou son représentant autorisé.

Le coût réel des travaux est facturé au propriétaire de l'immeuble concerné.

En ce qui concerne la construction d'entrées d'eau et/ou d'entrées d'égout, le propriétaire doit déposer à la Ville, avant la réalisation des travaux, une somme d'argent représentant 75 % du coût de l'estimé des travaux préparé par le Service des travaux publics de la Ville.

La réparation, le remplacement et l'entretien d'une entrée d'eau et/ou d'une entrée d'égout sont aux frais des usagers concernés du réseau d'aqueduc et/ou du réseau d'égout, selon le cas. La Ville est propriétaire et responsable de son réseau d'aqueduc et d'égout (de la fosse septique jusqu'au réseau de collecte) et paiera les coûts d'entretien de sa partie de réseau, de la conduite principale jusqu'à la valve d'arrête de ligne. L'excédent est aux frais du propriétaire.

4.2 Nonobstant les dispositions du paragraphe 4.1, lorsque la Ville effectue des travaux de modification ou de réparation des réseaux d'aqueduc et/ou d'égout, le coût des travaux effectués aux entrées existantes est inclus dans le coût du financement du projet.

4.3 Lors de l'installation des réseaux d'eau et/ou d'égout et/ou avant de procéder à l'exécution de travaux de construction de bordures, trottoirs ou de pavage dans une rue, la Ville peut procéder à l'installation d'entrées d'eau et/ou d'égout à partir des conduites principales jusqu'à la limite de l'emprise de la rue concernée, vis-à-vis chaque lot à bâtir où de telles entrées n'existent pas.

Avant de procéder à l'installation d'entrées d'eau et/ou d'égout, la Ville en donne un avis écrit préalable de vingt (20) jours aux propriétaires des lots concernés.

Le diamètre des entrées d'eau et/ou d'égout ainsi installées et les matériaux utilisés pour ce faire doivent être conformes aux normes contenues aux règlements de la Ville. La construction de ces entrées d'eau et/ou d'égout est aux frais des usagers concernés du réseau d'aqueduc et/ou du réseau d'égout, selon le cas.

4.4 Chaque usager du réseau d'aqueduc et/ou du réseau d'égout a l'entière responsabilité du bon entretien de son entrée d'eau et/ou de son entrée d'égout. En cas de bris ou de tout autre problème de nature à perturber le réseau dont il est établi qu'il origine d'une propriété privée, le propriétaire de l'immeuble concerné a l'entière responsabilité de supporter les frais encourus afin de réparer le bris ou régler le problème. En cas d'urgence, si les travaux doivent être exécutés en l'absence du propriétaire, ce dernier n'est pas pour autant dispensé d'en supporter les frais, le cas échéant.

Le présent paragraphe n'a pas pour effet de limiter le recours éventuel de la Ville aux dispositions des articles 440.1 et 440.2 de la Loi sur les cités et villes, relativement à l'interruption du service dans un tel cas.

4.5 Le dégel d'une entrée d'eau et/ou d'égout sur une propriété privée fait partie des travaux de bon fonctionnement que le propriétaire d'un immeuble a la responsabilité d'exécuter ou faire exécuter.

4.6 De 4.1 et suivants on doit lire : pour un commerce, institution, industrie la municipalité absorbera les coûts jusqu'à

concurrence de trois milles dollars (3 000\$) afin d'aider les entreprises à s'installer.

ARTICLE 5 : Dispositions finales

5.1 Le coût total des travaux visés aux paragraphes 4.1 et 4.4 réalisés par la Ville constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel ces travaux sont faits, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

5.2 Toute personne contrevenant à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

pour une première infraction, d'une amende maximale de 1 000 \$ si elle est une personne physique et de 2 000 \$ si elle est une personne morale;

pour toute récidive survenant dans les vingt-quatre (24) mois suivant une condamnation en vertu du présent article, d'une amende maximale de 2 000 \$ si elle est une personne physique et de 4 000 \$ si elle est une personne morale.

5.3 Lorsque l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour une infraction distincte séparée et l'amende prévue à l'article 5.2 de ce règlement pour cette infraction est imposée pour chaque jour que dure l'infraction.

5.4 Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les règlements antérieurs portant sur le même sujet.

5.5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.26 : Résolution # 167-06-16

Achat

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE l'inspecteur municipal fasse l'achat de couvercles de fosse avec adapteurs ainsi que l'entrée d'eau au Chalet des Sports

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.27 : Résolution # 168-06-16

Heures supplémentaires

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise sa directrice générale, madame Marie Dufresne, à payer les heures supplémentaires des employés permanents, selon ce qui a été convenu avec madame le maire-suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Aucune consigne pour le reste de la correspondance.  
Dépôt des vacances de la d.g. soit du 14 au 20 juin inclusivement.

10- Rapport de l'inspecteur municipal

Monsieur Pruneau informe le conseil que la vérification des fosses est commencée, est allé au Grand-Étang mettre pancarte pour phoque, SP3 travaux effectués aussi réparation au purgeur # civique 428 et réparation entrée d'eau au # 175.

Inspecteur adjoint

Monsieur Francoeur mentionne une réparation sur le camion vidange (freins)

11- Rapport du chef pompier

La formation des pinces de désincarcération est terminée et réussie.

**12- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame le maire-suppléant invite les citoyens à la période de questions.

Questions portant sur le chalet des sports et le blindé.

**Clôture de la séance**

13-Résolution # 169-06-16

Clôture de la séance

SUR LA PROPOSITION DE LAURENCE BEAUDOIN CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Nathalie Francoeur pro maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Maire-suppléant

\_\_\_\_\_  
Sec-trésorière

